



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Camping-caravaning

Question écrite n° 43392

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les nuisances sonores causées par les animations nocturnes des campings situés à proximité d'habitations privées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui doivent être prises par les propriétaires de campings pour que les activités de chacun puissent se dérouler dans les meilleures conditions et dans le respect mutuel. Ainsi, souhaiterait-il que lui soit précisée la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores occasionnées par certaines animations de soirées dans les campings.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la réglementation applicable aux nuisances occasionnées par les animations nocturnes des campings proches des habitations. Les nuisances signalées relèvent des dispositions relatives aux bruits de voisinage visés aux articles R. 48-1 à R. 48-5 du code de la santé publique. Aux termes de ces dispositions, un procès-verbal peut être dressé si l'émergence du bruit de l'installation perçue par autrui est supérieure aux valeurs limites admissibles définies à l'article R. 48-4 du code précité. La menace d'une procédure pénale peut être de nature à inciter l'exploitant à prendre des mesures pour réduire les nuisances telle que : la limitation du niveau sonore des animations, la fixation d'horaires plus restrictifs et peut-être aussi la limitation des jours réservés aux animations les plus bruyantes. Il convient également de souligner que le maire dispose de larges pouvoirs de police en la matière puisqu'il peut, en application des dispositions des articles L. 2212-1 et 2212-2 du code des collectivités territoriales, prendre un arrêté permettant d'assurer la tranquillité des riverains d'une installation source de troubles anormaux de voisinage.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43392

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5135

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6882